Commune Allaman
MUNICIPALITÉ

Préavis municipal n° 6 / 2026 (version 2)

Autorisations générales déléguées à la Municipalité

Municipal délégué

- Colin Compondu

Allaman, le 13 juillet 2026

Au Conseil général d'Allaman

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis propose au Conseil général de renouveler avec un changement pour la législature 2026-2031 les autorisations générales accordées à la Municipalité.

Ainsi pour alléger le travail du Conseil général, la Municipalité vous demande sur un seul et même préavis les autorisations suivantes :

1. **Autorisation générale de statuer sur les alinéations et acquisitions d'immeubles.**

L'article 13, chiffre 5, règlement du Conseil général indique à ce sujet que : *'Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

Comme pour les législatures précédentes, nous vous proposons de fixer la limite à CHF 50'000.- TTC par cas.

2. **Autorisation d'effectuer des dépenses extra-budgétaires**

L'article 79 du règlement du Conseil général indique à ce sujet que : « *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la Commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. »*
Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires.
L'article 80 du même règlement, précise ceci : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature. »
« Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. »

Nous proposons de modifier la limite à CHF 50'000.- TTC par cas en lieu et place de CHF 30'000.- des précédentes législatures.

3. **Autorisation générale de plaider**

La Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956, article 4, alinéa 1, ch. 8 ainsi que le règlement du Conseil Général d'Allaman du 26 octobre 2015, article 13, ch. 8, précisent, que : « *le Conseil Général délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité* ». La Loi sur les Communes (LC), article 4, alinéa 2, précise encore que : « *Les délégations de compétence prévues aux chiffres 6, 6 bis et 8 sont accordées pour la durée d'une législature, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. Ces décisions sont sujettes au référendum. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences*.».

Dans la plupart des Communes, il est fait usage de cette disposition. Celle-ci permet d'éviter d'avoir à convoquer spécialement le Conseil Général pour des litiges de peu d'importance et permet à la Municipalité

de prendre rapidement les dispositions qui s'imposent dans le but de sauvegarder les intérêts de la Commune.

La Municipalité s'engage, d'ores et déjà, à informer le Conseil Général de toute procédure importante qu'elle serait amenée à entreprendre pour sauvegarder les intérêts de la Commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis et de prendre la décision suivante :

DECISION

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 6/2026,
- Entendu le rapport de la commission des Finances chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

Pour la législature 2026-2031 d'octroyer à la Municipalité :

- L'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles dans une limite maximale de CHF 50'000.- ;
- L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et extraordinaires dans la limite maximale de CHF 50'000.- TTC par cas ;
- L'autorisation générale de plaider.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 20 juillet 2026, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Colin Compondu

La Secrétaire
Donatella Orzan